



**Arrêté n° 2022-22 portant mise en congé de maladie à plein-traitement
De Mme HUMEAU Gwenaëlle, adjoint administratif territorial**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L822-1 et L822-3 à L822-5,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que pour la période des douze mois précédant cet arrêt de travail, Mme HUMEAU Gwenaëlle a bénéficié de 14 jours de congés de maladie rémunérés à plein traitement,

Vu le certificat médical prescrivant un arrêt de travail de _ jours à compter du 12 juillet 2022

arrête :

Article 1 : Placement en congé de maladie

Mme HUMEAU Gwenaëlle est placée en congé de maladie ordinaire à compter du 12 juillet 2022.

Article 2 : Rémunération

Mme HUMEAU Gwenaëlle continuera à percevoir son plein traitement à partir du 2^{ème} jour de l'arrêt maladie, soit du 13 juillet 2022 au 9 août 2022 inclus.

Article 3 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressée.

Notifié à l'intéressé(e) le _____

Signature de l'agent :

Fait à La Roë, le 12 juillet 2022

Le Maire, Gaétan CHADELAUD